

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2011**

**1) Convention pour l'entretien des chemins ruraux**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des voix de continuer à travailler avec Monsieur BIDON pour les travaux d'entretien et de déneigement de la commune, pour un montant horaire forfaitaire de 50€HT.

**2) Photocopieur pour la bibliothèque municipale**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des voix d'opter pour une location du photocopieur HUB 222 de l'entreprise KONICA MINOLTA pour un montant de 60€/mois location et maintenance comprise.

**3) Achat de panneaux et numéros de rue**

Après en avoir délibéré et étudié les devis reçus, le conseil décide à l'unanimité des voix d'opter pour le devis de doublet pour un montant de 516,80€HT.

**4) Contrat d'assurance du nouveau tracteur**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des voix d'accepter la proposition d'assurance du tracteur de Groupama pour un montant de 257,13 € TTC

**5) Rachat d'ordinateurs**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les ordinateurs de l'école primaire dont la commune a fait l'acquisition l'an passé ont été volés. Le rachat de ceux-ci a été programmé afin que la livraison intervienne pour la rentrée scolaire. Le montant de cette nouvelle acquisition s'élève à 9.884,88 € TTC. La facture de cet achat sera envoyée à GROUPAMA qui remboursera la commune au titre de l'assurance contractée pour le matériel informatique. Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité des voix le rachat des dits ordinateurs et le remboursement de la dépense par Groupama.

**6) Achat de Lampadaires pour les « Grandes Tournailles »**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des voix d'acheter les lampadaires pour les Grandes Tournailles pour un montant total de 8.763€ Ht les 23 pièces chez BG Lum.

**7) Taxe d'aménagement**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, décide :

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%
- De n'appliquer aucune exonération

## **8) Travaux Rue de la Croix du Mont : choix des entreprises**

Après explications et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'opter pour les 3 entreprises se classant première dans leur lot respectif, à savoir :

- Lot 1 : (VRD) Entreprise **COLAS Est** pour un montant total (tranche ferme et conditionnelle) de **460.664,94 € HT**
- Lot 2 : (réseaux secs) Entreprise **CITEOS** pour un montant total (tranche ferme et conditionnelle) de **407.000 € HT**
- Lot 3 : (espaces verts) Entreprise **CHRISTOPHE** pour un montant total de **36.942,40 € HT**

## **9) Achat d'un meuble de rangement pour le cadastre**

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité des voix de confier le choix du meuble à Monsieur le Maire dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas 1.000 € HT

## **10) Opération « Un fruit à la récré »**

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité des voix de participer à cette opération et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à l'inscription de la Commune à ce dispositif.

## **11) Fixation du prix du stère de bois**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des voix que les coupes de la forêt communale seront destinées à une vente aux particuliers. Le prix du stère est maintenu à 8 € .

L'aide de l'agent patrimonial de l'ONF est sollicitée pour les travaux de dénombrement et réception des lots seuls. Sa rémunération est fixée forfaitairement à 0,9€ HT/stère

## **12) Modifications budgétaires**

Après délibération, sur les propositions de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité des voix les modifications suivantes :

- **Opération 42**, article 2313 : - **15.000 €**
- **Opération 50**, article 2158 : + **15.000 €**

## **13) Régime indemnitaire exceptionnel**

Le Conseil municipal, après délibération, accepte l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité exceptionnelle en septembre 2011 suite au travail effectué durant l'été 2011 aux agents relevant de la filière technique et notamment les Adjoint Technique 2<sup>e</sup> classe. Le coefficient maximum multiplicateur au montant de référence sera de 8. Le conseil donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour attribuer cette indemnité.